

TRAITEMENT DE LA CONFIDENTIALITE

GEN PROC 08

Révision 03 – février 2008

LA VERSION ELECTRONIQUE FAIT FOI



SOMMAIRE

1. OBJET DU DOCUMENT.....	3
2. REFERENCES.....	3
3. DOMAINE D'APPLICATION.....	3
4. MODALITES D'APPLICATION.....	3
5. SYNTHESES DES MODIFICATIONS.....	3
6. TRAITEMENT DE LA CONFIDENTIALITE	4

LA VERSION ELECTRONIQUE FAIT FOI

1. OBJET DU DOCUMENT

Le présent document a pour objet de préciser les éléments considérés comme étant confidentiels lors de l'évaluation de la compétence des organismes d'évaluation de la conformité accrédités ou candidats à l'accréditation ainsi que lors de la phase de décision ou de maintien de l'accréditation. Il traite également des éléments soumis à l'appréciation des instances du Cofrac, conformément à l'article 11 du règlement intérieur, au paragraphe 4.5 du Manuel qualité et à l'article correspondant des règlements particuliers.

2. REFERENCES

- Règlement intérieur du Cofrac
- Manuel Qualité
- NF EN ISO/CEI 17011, paragraphe 4.4
- Ensemble des règlements particuliers,
- Document GEN EVAL REF 01 pour les définitions d'évaluateur, expert et observateur, notamment.

3. DOMAINE D'APPLICATION

Les dispositions de ce document s'appliquent à tout membre du Conseil d'Administration, des comités de sections, des commissions d'accréditation, de la Commission d'Audit Interne, des équipes d'évaluation ou de la structure permanente du Cofrac, dans les conditions définies au paragraphe 6.

4. MODALITES D'APPLICATION

Les dispositions de ce document sont applicables à partir du 3 mars 2008

5. SYNTHESES DES MODIFICATIONS

Les modifications portent sur le paragraphe 6.2. :

- ajout du Conseil d'Administration et de la Commission d'Audit Interne,
- ajout de l'engagement de confidentialité pour les observateurs.

6. TRAITEMENT DE LA CONFIDENTIALITE

6.1. Classification des documents et informations

- Sont considérés comme confidentiels :
 - tout document portant la mention « confidentiel »
 - toute information relative à la demande d'accréditation, notamment les domaines pour lesquels celle-ci est demandée,
 - tout élément recueilli au cours de l'évaluation, que ce soit par la structure permanente, par l'équipe d'évaluation ou par les instances décisionnelles du Cofrac. Ceci inclut également la nature des actions correctives mises en oeuvre par le demandeur,
 - toute information relative aux débats menés à propos de l'examen du dossier d'un demandeur d'accréditation.
 - tout document du système de management du Cofrac non mis à disposition sur le site internet, www.cofrac.fr.
- Ne peuvent être considérés comme confidentiels :
 - les décisions d'accréditation, de renouvellement ou d'extension des domaines accrédités, de même les décisions de suspension ou de retrait,
 - le nombre de prestations exécutées par l'entité accréditée sous couvert de son accréditation. Cependant le Cofrac n'en fera aucune publication si l'organisme s'y oppose ;
 - les travaux visant à développer ou faire évoluer les règles d'accréditation (notamment les documents et projets de documents opposables tels les documents de référence et guides techniques du Cofrac ainsi que les guides internationaux).

6.2. Formalisation de la confidentialité

Afin de donner l'assurance de la maîtrise des éléments confidentiels visés au paragraphe 6.1 ci-avant :

- les membres du Conseil d'Administration, de la Commission d'Audit Interne, des comités de section et des commissions d'accréditation, qui n'effectuent aucune mission d'évaluation sont astreints à assurer la confidentialité de toutes les informations auxquelles ils ont accès dans l'exercice de leur fonction. Cet engagement est matérialisé par la signature d'un engagement de confidentialité (document GEN FORM 08).

- avant de réaliser une mission d'évaluation ou d'expertise, les évaluateurs et les experts signent un engagement de confidentialité et d'impartialité (document GEN EVAL FORM 11 ou 13) stipulant leur engagement à assurer la confidentialité de tous les éléments relatifs aux missions qui leur sont confiées. La confidentialité couvre aussi tout ce qui concerne l'activité, l'organisation, le personnel, les méthodes, les équipements des laboratoires ou des organismes qu'ils ont à connaître au cours des missions qui leur sont confiées et, plus généralement, dans le cadre de leurs relations avec le Cofrac.
De la même façon, les observateurs de missions d'évaluation signent un engagement de confidentialité (document GEN EVAL FORM 09).
- le personnel de la structure permanente signe un contrat de travail avec une clause d'obligation de discrétion lui interdisant la divulgation de toute information recueillie lors du traitement des dossiers d'accréditation.

6.3. Application de la règle de confidentialité

De fait, les règles de confidentialité s'appliquent à tout membre du Conseil d'Administration, des comités de sections, des commissions d'accréditation, de la Commission d'Audit Interne, des équipes d'évaluation et du personnel de la structure permanente.

L'usage dans un autre cadre que l'accréditation, d'informations recueillies au Cofrac ou lors des évaluations ne doit pas permettre d'établir un lien avec ce dernier.

Dans le cas particulier où l'accréditation est intégrée à un processus d'agrément par l'Etat il convient que le programme d'accréditation précise sans ambiguïté les informations relatives au processus d'accréditation qui seront transmises à l'autorité réglementaire et les modalités afférentes à ce transfert d'informations qui peuvent avoir une influence sur le maintien ou non d'un agrément. L'organisme accrédité ou candidat à l'accréditation est informé de ces dispositions spécifiques et les accepte contractuellement.